



INTERNES EN
MÉDECINE GÉNÉRALE



2026
PLAN SANTÉ

POULS À 120 BPM.

Avec son territoire unique et attractif,
la Charente-Maritime accompagne
les internes en médecine générale.

ZONAGE DÉPARTEMENTAL & PROGRAMME D'ACTIONS

MISE À JOUR JANVIER 2026

Vous êtes étudiante, étudiant en médecine générale ?

Le Département de la Charente-Maritime vous accompagne pendant vos études et facilite votre installation.

Bourses d'études pour les internes en médecine générale

Bourse d'études départementale pendant les trois années de l'internat : **42 000€**

- Première année : **800 €/mois**
- Deuxième année : **1 100 €/mois**
- Troisième année : **1 600 €/mois**

Engagement

- Installation pendant 4 ans dans une commune située dans une zone fragile ou très fragile.
- La bourse d'études peut être sollicitée à tout moment de l'internat (même engagement : 4 ans) La bourse sera rétroactive au premier jour du semestre en cours.
- Le futur médecin devra exercer en libéral.
- Le futur médecin devra s'installer dans la commune choisie au plus tard 36 mois après la fin de son internat (hors année de docteur junior).
- L'interne peut faire le choix de sa commune d'installation au moment de sa candidature ou devra choisir une commune éligible au moment de son installation, selon le zonage en cours de validité.

Le futur médecin pourra à l'issue de ses études faire la demande d'une aide à l'installation. Son engagement d'installation sera alors de 6 ans.

Dispositif cumulable avec les dispositifs de l'État et de l'assurance maladie.

Aide financière à l'installation d'un médecin généraliste

- Aide à l'installation en zone fragile : **10 000 €**
- Aide à l'installation en zone très fragile : **30 000 €**

Engagement

- Le médecin s'engage à exercer dans la même commune pendant 5 ans.
- Le médecin doit exercer en libéral.
- Le médecin s'engage à exercer un minimum de 4 jours par semaine.
- Le médecin s'engage à participer à la permanence des soins.
- Ce dispositif s'adresse aux médecins généralistes, pour une première installation en Charente-Maritime et aux médecins généralistes exerçant en zone non prioritaire de Charente-Maritime depuis moins de 10 ans.
- L'âge limite du candidat est de 60 ans.
- Un médecin ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide.
- Le médecin candidat à l'aide à l'installation peut être collaborateur ou associé. Les statuts suivants ne sont pas concernés par l'aide à l'installation : assistant, adjoint, remplaçant.
- La demande d'aide à l'installation doit être faite dans un délai de 3 mois après la date du premier jour d'exercice.

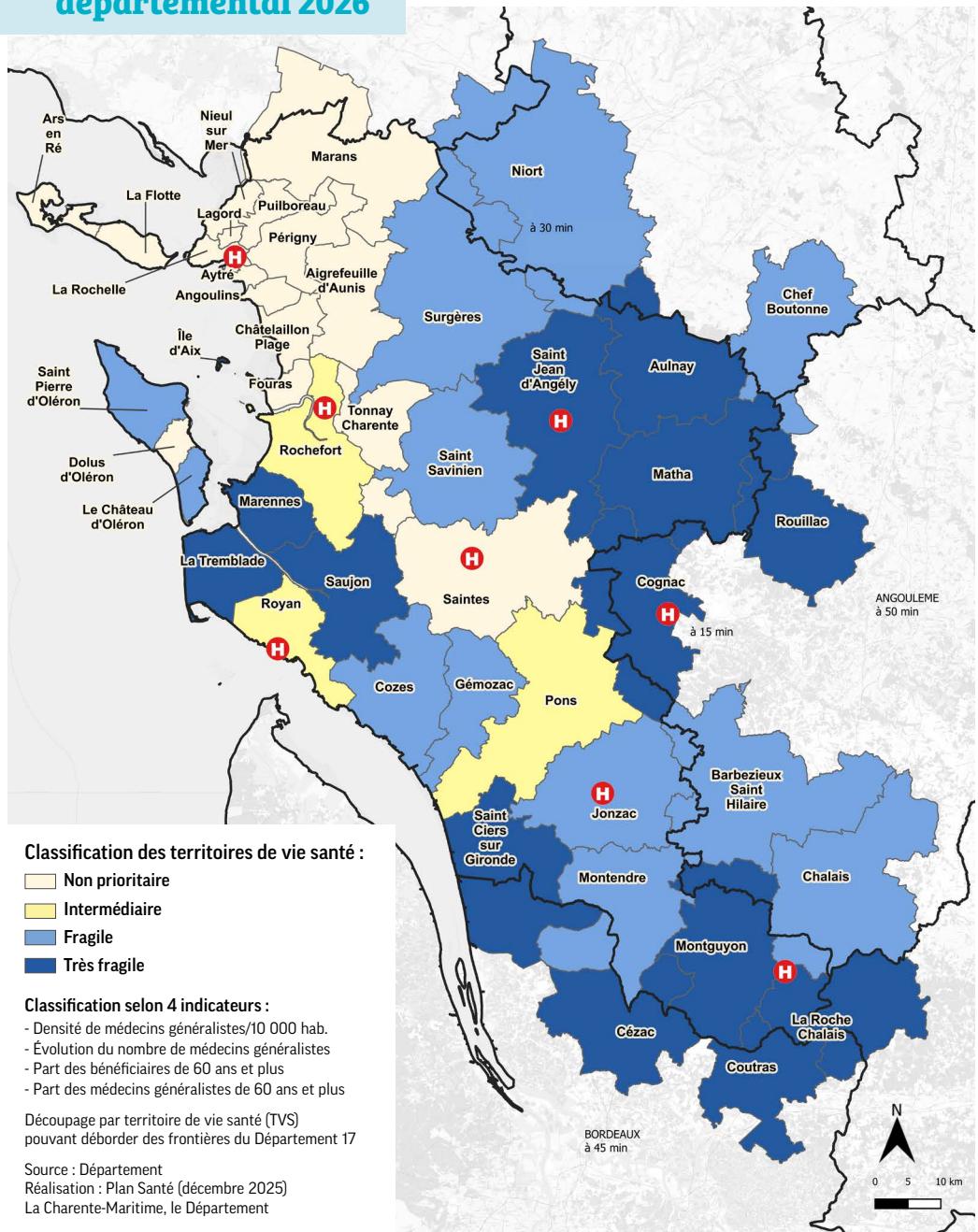
Dispositif complémentaire aux dispositifs existants de l'État et de l'assurance maladie.

En cas de cumul avec une bourse d'études départementales l'engagement d'installation est de 6 ans.

Zones géographiques

Fragiles et très fragiles.

Le zonage départemental 2026



Voir la liste des communes page 24, via le QR code ci-contre ou à l'adresse :
<https://ebook.charente-maritime.fr/eBook/Plan-sante/24/>





LE GUICHET PRO SANTÉ 17

Simplifier l'installation
des professionnels de santé
en Charente-Maritime

Par le biais d'un **site internet** dédié et d'une **cartographie**, ce nouveau guichet multi partenarial a pour objectif de faciliter l'accès à l'information et **orienter vers les bons interlocuteurs** : opportunité d'**installation**, opportunités de **logements, aides financières**, renseignements sur la formation à la **maîtrise de stage**, étapes d'une installation, permanence des soins...



Retrouvez toutes les infos sur gps17.fr



Contact

Cécile DERCHÉ

Chargée de mission santé

Téléphone : 05 46 31 75 66

sante17@charente-maritime.fr